

LES FICHES PRATIQUES

6

LES POELES A PETROLE LAMPANT

Présentation

Lorsque leur système de chauffage est défectueux ou coûteux, de nombreuses personnes s'orientent vers des appareils de chauffage d'appoint, et en particulier des poêles à pétrole lampant (ou poêles à mazout, classifiés par la législation française comme des "appareils mobiles de chauffage à combustible liquide").

Ce sont des appareils d'appoint à usages intermittents. Ils ne remplacent pas votre chauffage principal.

surfaces et fonctionnent sans dégager d'odeur. Quelle que soit la puissance de l'appareil souhaitée, il est indispensable de choisir un appareil certifié **conforme aux normes NF**.

Il doit également être pourvu de **dispositifs de sécurité** :

- ✓ contrôle d'atmosphère (mesurant les taux de monoxyde de carbone [CO], de gaz carbonique [CO₂] et éventuellement d'oxygène de l'air [O₂]);
- ✓ coupure automatique de l'alimentation en combustible en cas de dysfonctionnement (notamment absence de flamme) ou de renversement.
- ✓ Vous devez vérifier que lors de l'achat de l'appareil la ventilation de votre logement soit conforme aux recommandations.

Ces appareils fournissent une chaleur rapidement, sans utiliser d'électricité ; ils sont parfois munis d'une plaque de cuisson.

Précautions d'utilisation

- Un poêle à pétrole consomme de l'oxygène : **il ne peut être utilisé que dans des pièces ventilées** ; dans une pièce confinée, la combustion incomplète (manque d'oxygène) engendre des dégagements de monoxyde de carbone CO, gaz mortel. Une prise d'air extérieur (par exemple par une cheminée) est donc recommandée.
- Maintenir le **combustible** à un niveau suffisant dans le réservoir (l'alimentation se faisant par gravité) : le remplissage ne doit se faire que lorsque l'appareil est éteint et refroidi. Eviter de stocker le combustible dans une pièce fermée (risque de dégagement de polluants comme du benzène). N'utiliser que du "combustible liquide pour appareils mobiles de chauffage" conforme à la spécification du 28 janvier 1998 de la Chambre Syndicale du Raffinage.
- **Eloigner les objets à proximité** (linge, papiers, tapis) qui risquent de **s'enflammer** à cause du rayonnement calorifique émis par l'appareil).
- Ne pas **recouvrir** le poêle, sinon l'élévation de température engendrée risquerait de mettre feu à l'appareil lui-même.
- Ne pas le laisser fonctionner **sans surveillance**.

INFO → ÉNERGIE

Gérer / Informer / Préserver / Economiser

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



un réseau pour vous conseiller

N°indigo 0 820 820 466

0,12€TTC/mn (0,79F)

Attention au monoxyde de carbone !



Il s'agit d'un gaz nocif, incolore et inodore. L'intoxication associée peut être plus ou moins grave suivant la concentration dans l'air ambiant et la durée d'exposition ; elle se manifeste d'abord par des maux de tête, des vertiges, des nausées, puis par des vomissements, des pertes de connaissance, voire des comas pouvant mener à la mort.

Inconvénients de ce type d'appareils

Le poêle à pétrole reste un système de chauffage d'appoint, de rendement moindre par rapport à un système de chauffage central. Outre ce manque d'efficacité, les variations du prix des produits pétroliers peuvent rendre le **fonctionnement** de ce type d'appareil très **coûteux**. Le "combustible liquide" a un prix très variable en fonction de sa désaromatisation, 1 à 1.2 € le litre (soit un prix moyen de 0.12 € au kWh avec un rendement de 90%).

L'encombrement du réservoir à combustible peut également constituer une contrainte pour l'utilisateur, de même que la nécessité d'un **entretien** fréquent.

Enfin, la combustion doit être bien réglée pour éviter le dégagement de **monoxyde de carbone** (voir les précautions d'utilisation précisées ci-dessus).

Le poêle à pétrole lampant dégage également beaucoup d'humidité lorsqu'il fonctionne, il est donc important de bien ventiler la pièce où il fonctionne pour l'évacuer.

Quelques éléments de la législation...

Textes de loi concernant les poêles à pétrole :

- Décret n° 92-1280 du 10 décembre 1992, modifié par le décret n° 2000-1003 du 16 octobre 2000.

Ces documents précisent un certain nombre de conditions devant être respectées pour obtenir l'agrément NF D35-300 et l'accès au marché.

Eléments indispensables attestant de la conformité de l'appareil :

- Plaques signalétiques et de mise en garde sur le poêle ;
- Notice d'emploi l'accompagnant ;
- Attestation de conformité suite à un contrôle technique.

Prescriptions techniques :

- Résistance à des contraintes mécaniques et thermiques ;
- Puissance limitée ;
- Stabilité et résistance au retournement ;
- Dispositifs sûrs d'allumage et de protection contre le contact des flammes ;
- élévation limitée de la température des parois ;
- Qualité de combustion assurant un taux de CO limité.

Prescriptions en matière d'équipements :

- De sécurité (anti-débordement, coupure automatique en cas de problème, ...)
- De contrôle d'atmosphère.

Liste des titulaires admis à la marque NF- convecteurs à pétrole - LNE- NF 128L12 [août 2000].